



GUIDE À L'INTENTION DES CANDIDATS

Sommaire

Catégories du concours 2023

Critères d'admissibilité et d'attribution

Processus de sélection

Informations pratiques relatives aux prix REGIOSTARS 2023

REGIOSTARS 2023

Les prix REGIOSTARS sont décernés dans le cadre d'un concours annuel organisé par la DG REGIO depuis 2008. Le concours est devenu le label d'excellence de l'Europe pour les projets financés par l'Union européenne qui témoignent de l'incidence et du caractère inclusif du développement régional. Le concours présente quelques nouveautés à partir de 2023. La première concerne les catégories dans lesquelles les projets peuvent concourir, détaillées ci-dessous, qui sont au nombre de six et demeureront permanentes au fil des années. En proposant des solutions à des défis communs et en exploitant au mieux les possibilités, les REGIOSTARS ont encouragé les régions à mettre en œuvre une politique régionale de l'Union encore plus efficace. Nous encourageons les candidatures provenant de régions d'Europe relativement moins développées et de tous les domaines du programme. La plateforme de candidature en ligne sera ouverte du 27 février au 31 mai 2023.

Les prix REGIOSTARS sont attribués aux projets dans six catégories thématiques :

- Catégorie 1 – UNE EUROPE COMPÉTITIVE ET INTELLIGENTE
- Catégorie 2 – UNE EUROPE VERTE
- Catégorie 3 – UNE EUROPE CONNECTÉE
- Catégorie 4 – UNE EUROPE SOCIALE ET INCLUSIVE
- Catégorie 5 – UNE EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS
- Catégorie 6 – THÈME DE L'ANNÉE (Année européenne des compétences 2023)

Le processus de sélection a également été révisé. Dans un premier temps, un jury composé d'universitaires de haut niveau spécialisés dans les domaines respectifs évaluera les candidatures déposées et sélectionnera les finalistes. Ensuite, les finalistes seront invités à participer à une phase finale de sélection au cours de la Semaine européenne des régions et des villes, qui se tiendra à Bruxelles.

Comme lors des années précédentes, le public aura la possibilité de voter pour son finaliste favori dans le cadre du prix du public. Tous les lauréats seront annoncés le 16 novembre 2023 lors de la cérémonie de remise des prix REGIOSTARS organisée à Ostrava, en République tchèque.

Les lauréats des six catégories bénéficieront d'une campagne de communication locale gérée en coopération avec la DG REGIO, dont l'objectif est de promouvoir les activités récompensées dans les régions respectives.

Le présent guide à l'intention des candidats vous fournit toutes les informations nécessaires pour que votre projet remporte le prix de sa catégorie. Outre la description détaillée des catégories de prix et des critères d'admissibilité et d'attribution, ce guide vous propose des informations pratiques sur le processus de candidature.

Nous nous réjouissons à la perspective de recevoir la candidature de votre projet et vous souhaitons bonne chance !
L'équipe REGIOSTARS

Catégories du concours

Catégorie 1 – Une Europe compétitive et intelligente

La catégorie 1 concerne les projets soutenant l'objectif de politique n° 1, à savoir contribuer à une Europe compétitive et intelligente en favorisant la transformation économique innovante et intelligente ainsi que la connectivité régionale des technologies de l'information et de la communication (TIC).

Le marché unique, en permettant aux personnes, aux services, aux biens et aux capitaux de circuler librement et en offrant des opportunités aux entreprises européennes ainsi qu'un plus grand choix et des prix plus bas aux consommateurs, est au cœur du projet européen. Il permet aux citoyens de voyager, de vivre, de travailler ou d'étudier où ils le souhaitent. De manière générale, il aide les villes et les régions européennes à s'intégrer encore davantage dans l'Union européenne. L'un des principaux objectifs est d'assurer des échanges harmonieux au sein du marché unique, un marché sur lequel les entreprises de toutes tailles et de tous secteurs peuvent être en concurrence dans des conditions égales et peuvent développer, commercialiser et utiliser les technologies, les produits et les services numériques à une échelle qui permet d'accroître leur productivité ainsi que leur compétitivité à l'échelle mondiale, et sur lequel les droits des consommateurs sont protégés. L'Union européenne s'est engagée, par l'intermédiaire de son marché unique, à renforcer sa position sur le marché mondial, à devenir un acteur mondial en matière de numérique et à créer les conditions nécessaires à une économie numérique équitable et compétitive, comme le prévoit la stratégie numérique de l'UE intitulée «Une Europe adaptée à l'ère du numérique». Cette stratégie a pour but de mettre cette transformation au service des personnes et des entreprises, tout en contribuant à réaliser son objectif consistant à obtenir une Europe climatiquement neutre d'ici à 2050.

Nous recherchons des projets de qualité qui favorisent la transformation économique innovante et intelligente ainsi que la connectivité régionale des TIC. Cela inclut des projets qui permettent d'améliorer les processus de transition numérique et adoptent des approches innovantes en vue de mettre en œuvre des stratégies régionales d'innovation (SRI) impliquant les parties prenantes. Les projets qui œuvrent dans le but de préparer les petites et moyennes entreprises (PME) européennes à affronter la concurrence dans une économie mondialisée sont les bienvenus et peuvent concerner, par exemple, des activités de développement de nouvelles technologies et de nouveaux produits, d'amélioration des systèmes d'innovation, de renforcement de la compétitivité via les secteurs de la conception et de la création, de promotion de l'entrepreneuriat social, de renforcement de l'innovation en matière sociale et de services et de soutien aux nouveaux modèles d'entreprise et aux innovations fondées sur la pratique. Ces projets peuvent également contribuer à des systèmes régionaux durables en matière d'innovation et faire la promotion du marché du travail dans les secteurs des technologies numériques.

Références utiles

- Stratégie numérique de l'UE : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age_en
- Stratégie industrielle pour l'Europe : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-industrial-strategy_en
- Plateforme de spécialisation intelligente (en anglais) : <https://s3platform.jrc.ec.europa.eu>
- Stratégie pour le marché unique européen (en anglais) : https://single-market-economy.ec.europa.eu/single-market/single-market-strategy_en

Catégorie 2 – Une Europe verte

La catégorie 2 concerne les projets soutenant l'objectif de politique n° 2, à savoir contribuer à une Europe verte et résiliente en favorisant une transition énergétique propre et équitable, les investissements verts et bleus, l'économie circulaire, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce dernier, la prévention et la gestion des risques, ainsi que la mobilité urbaine durable.

L'Union européenne ambitionne d'être le premier continent neutre pour le climat d'ici à 2050. À travers l'ambitieux pacte vert pour l'Europe, l'UE a pour objectif d'améliorer le bien-être et la santé des citoyens et des générations futures en garantissant 1) un air pur, une eau propre, des sols et une biodiversité sains, 2) des bâtiments rénovés et économes en énergie, 3) des denrées alimentaires saines et à prix abordable, 4) le développement des transports publics, 5) des énergies plus propres et des innovations technologiques propres de pointe, 6) des produits plus durables pouvant être réparés, recyclés et réutilisés, 7) des emplois d'avenir et des formations qualifiantes dans la perspective de la transition, et 8) une industrie compétitive et résiliente au niveau mondial. Le pacte vert constitue à ce titre un cadre important. L'UE, à travers le plan REPowerEU, entend soutenir les économies d'énergie, la production d'énergie propre ainsi que la diversification des approvisionnements énergétiques. Pour atteindre la neutralité climatique, la Commission européenne a proposé la loi européenne sur le climat, qui fixe également un nouvel objectif plus ambitieux de réduction des émissions nettes de gaz à effet de serre d'au moins 55 % d'ici à 2030, par rapport aux niveaux de 1990. La préservation et la protection des mers, des océans et de l'environnement de l'Europe, qui constituent une source de richesse naturelle et économique pour l'Europe, sont au cœur du pacte vert pour l'Europe. Le pacte vert prévoit, par exemple, de planter trois milliards d'arbres supplémentaires d'ici à 2030. Globalement, il vise à protéger la biodiversité et les écosystèmes de l'UE, à réduire la pollution de l'air, de l'eau et des sols, à passer à une économie circulaire, à améliorer la gestion des déchets et à garantir la durabilité des secteurs de l'économie bleue et de la pêche. L'Europe entend également réorienter le système agricole et alimentaire afin de faire de l'UE le leader mondial en matière de sûreté, de sécurité de l'approvisionnement, de nutrition et de qualité.

Nous recherchons des projets de qualité qui font la promotion d'une Europe plus verte et plus résiliente et contribuent à l'atteinte des objectifs de neutralité climatique du pacte vert de l'Union européenne et à améliorer les conditions environnementales. Les projets peuvent concerner, entre autres, des investissements dans des initiatives vertes qui permettent d'améliorer la qualité de l'air et de l'eau, encouragent l'agriculture durable et préservent les systèmes écologiques. Ces projets peuvent également contribuer à la création d'une économie circulaire efficace, à la transition vers une économie efficace dans l'utilisation des ressources ou à la transition vers les énergies renouvelables.

Références utiles

- Pacte vert pour l'Europe : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/european-green-deal_en

- De la ferme à la table (en anglais) : https://food.ec.europa.eu/horizontal-topics/farm-fork-strategy_en
- Politique environnementale (en anglais) : https://environment.ec.europa.eu/index_en

Catégorie 3 – Une Europe connectée

La catégorie 3 concerne les projets soutenant l'objectif de politique n° 3, à savoir améliorer la mobilité et la connectivité.

Le fait de disposer d'une infrastructure connectée, moderne, sûre et intelligente sera essentiel à la cohésion et à la mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe. L'Union européenne s'est ainsi engagée à soutenir le développement de réseaux transeuropéens performants, durables et efficacement interconnectés dans les domaines des transports, de l'énergie et des services numériques. Au niveau européen, la politique des transports a pour objectif d'assurer la circulation fluide, efficace, sûre et libre des personnes et des marchandises dans toute l'UE au moyen de réseaux intégrés exploitant tous les modes de transport (route, rail, eau et air). La politique énergétique, quant à elle, vise à mettre en place, à l'échelle du continent, un système énergétique fondé sur la concurrence permettant la libre circulation de l'énergie entre les pays, accompagné, si nécessaire, d'une réglementation efficace des marchés de l'énergie au niveau européen, et à proposer un approvisionnement énergétique sûr aux citoyens. L'union de l'énergie souligne à cet effet l'objectif d'une union résiliente s'articulant autour d'une politique climatique ambitieuse. Cela implique la fourniture d'une énergie sûre, durable, compétitive et abordable aux consommateurs de l'UE, aussi bien aux ménages qu'aux entreprises. En parallèle, l'UE formule, dans sa stratégie numérique, l'objectif consistant à faire de l'Europe le continent le plus connecté d'ici à 2030. Pour y parvenir, l'UE a, par exemple, entrepris d'élaborer des règles harmonisées pour les services de connectivité, instauré le code des communications électroniques européen, accordé son soutien aux réseaux sans fil tels que la 5G ou encore mis fin aux frais d'itinérance au sein de l'Union. Cependant, le principal objectif de la décennie numérique en matière de connectivité est d'offrir une couverture Internet à haut débit à chaque foyer européen d'ici à 2025 et une connectivité gigabit d'ici à 2030. Le mécanisme pour l'interconnexion en Europe permet alors de réaliser des investissements visant à compléter les chaînons manquants du réseau énergétique, de transport et numérique de l'Europe.

Nous recherchons des projets de qualité qui contribuent à l'objectif d'une Europe plus connectée. Cela inclut des projets qui soutiennent des solutions de mobilité efficaces, sûres et respectueuses de l'environnement au sein de l'UE et qui créent les conditions propices à un secteur compétitif générant de la croissance et des emplois. Il peut également s'agir de projets ayant travaillé sur des questions très diverses telles que les droits des passagers ou les carburants propres. Les projets peuvent également avoir contribué à l'atteinte des objectifs des réseaux transeuropéens dans le domaine de l'énergie, du transport ou de la connectivité numérique. Plus précisément, il peut s'agir de projets mettant en avant le développement de nouvelles infrastructures énergétiques ou de transport, voire la réhabilitation ou la modernisation des infrastructures existantes. Il est également possible que ces projets mettent en avant le développement d'infrastructures hautes performances sûres, sécurisées et durables, notamment les réseaux Gigabit et 5G, l'augmentation de la capacité et de la résilience des infrastructures des réseaux numériques ou le passage au numérique des réseaux de transport et d'énergie.

Références utiles

- Stratégie numérique pour l'Europe : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/64/digital-agenda-for-europe>
- Stratégie numérique pour l'Europe en matière de connectivité : <https://digital-strategy.ec.europa.eu/en/policies/connectivity>

- Politique de l'énergie : <https://www.europarl.europa.eu/factsheets/en/sheet/68/energy-policy-general-principles>
- Stratégie européenne pour l'union de l'énergie : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=COM:2015:80:FIN>
- Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (en anglais) : https://cinea.ec.europa.eu/programmes/connecting-europe-facility_en
- Politique des transports (en anglais) : https://transport.ec.europa.eu/facts-fundings_en

Catégorie 4 – Une Europe sociale et inclusive

La catégorie 4 concerne les projets soutenant l'objectif de politique n° 4, à savoir parvenir à une Europe plus sociale et inclusive en mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux.

L'Union européenne est fondée sur les valeurs de dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, d'état de droit et de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités. Dans ce contexte, l'UE déploie d'importants efforts dans la lutte contre toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité de traitement de tous les Européens, notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, l'intégration des migrants et l'accessibilité pour les personnes handicapées. L'article 21 de la charte des droits fondamentaux de l'UE précise que toute discrimination fondée notamment sur le sexe, la race, la couleur, la nationalité, les origines ethniques ou sociales, les caractéristiques génétiques, la langue, la religion ou les convictions, les opinions politiques ou toute autre opinion, l'appartenance à une minorité nationale, la fortune, la naissance, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle est contraire aux valeurs du modèle européen de société et est interdite au sein de l'UE. Les 20 principes du socle européen des droits sociaux sont conformes à ces valeurs et guident l'UE vers une Europe sociale forte, juste, inclusive et qui offre de nombreuses opportunités pour tous. Cet objectif implique l'égalité des chances et l'égalité d'accès au marché du travail, des conditions de travail équitables, ainsi que le droit à une protection sociale adéquate et à l'inclusion. Le plan d'action qui en découle permet d'atteindre trois objectifs ambitieux d'ici à 2030. Le premier consiste à faire en sorte qu'au moins 78 % de la population âgée de 20 à 64 ans occupe un emploi ; le deuxième consiste à veiller à ce qu'au moins 60 % de la population adulte participe à une formation chaque année ; et le troisième consiste à réduire le nombre de personnes menacées de pauvreté ou d'exclusion sociale d'au moins 15 millions de personnes.

Nous recherchons des projets de qualité qui contribuent à l'atteinte de l'objectif d'une société plus inclusive au sens large, à la non-discrimination d'autrui et à l'égalité hommes-femmes au sein de l'UE et au-delà. Les projets soutiennent notamment les 20 principes susmentionnés ainsi que les trois objectifs du plan d'action sur le socle européen des droits sociaux. Cela peut, par exemple, concerner des activités en lien avec le marché du travail, le secteur de l'éducation, les communautés locales et les réseaux internationaux. Plus précisément, les projets doivent faire preuve d'innovation en matière de promotion de l'inclusion active des personnes discriminées ou susceptibles de l'être, de facilitation de la réintégration des personnes défavorisées sur le marché du travail, de contribution à l'égalité hommes-femmes et à la diversité au moyen de stratégies de gestion, ou de création d'emplois dans le cadre du travail d'intégration et des actions de lutte contre la discrimination. De même, les projets qui s'engagent en faveur des enfants, des personnes âgées ou des soins de santé et qui contribuent à un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont les bienvenus.

Références utiles

- Charte des droits fondamentaux de l'UE : https://ec.europa.eu/info/aid-development-cooperation-fundamental-rights/your-rights-eu/eu-charter-fundamental-rights_en

- Socle européen des droits sociaux : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights_en
- Plan d'action sur le socle européen des droits sociaux : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/economy-works-people/jobs-growth-and-investment/european-pillar-social-rights/european-pillar-social-rights-action-plan_en
- DG JUST, Égalité entre femmes et hommes : https://ec.europa.eu/info/policies/justice-and-fundamental-rights/gender-equality_en

Catégorie 5 – Une Europe plus proche des citoyens

La catégorie 5 concerne les projets soutenant l'objectif de politique n° 5, à savoir favoriser le développement durable et intégré de tous les types de territoires et d'initiatives locales.

L'Union européenne s'engage en faveur du développement durable et intégré des zones urbaines, rurales et côtières par l'intermédiaire d'initiatives locales. Assurer la cohésion européenne nécessite de surmonter les défis multithématiques afin de favoriser un développement régional intégré dans tous les secteurs. Avec l'introduction de cet objectif de politique transversal, l'UE cherche à reconnaître l'importance des stratégies d'investissement intégrées ciblant différentes échelles territoriales, par exemple les villes, les zones rurales, les zones métropolitaines et les régions fonctionnelles, dans lesquelles les individus travaillent, vivent et effectuent quotidiennement des déplacements domicile-travail. L'UE entend ainsi apporter une réponse aux défis identifiés sur un certain territoire, face auxquels les acteurs locaux apportent des solutions locales. Le fait de mettre l'accent de manière explicite sur l'échelle territoriale implique que les besoins, les défis et les opportunités de développement doivent correspondre à l'échelle spatiale et au contexte territorial appropriés. La Commission reconnaît le rôle des villes de petite et moyenne taille ainsi que les approches par zones fonctionnelles en tant que moteurs importants de l'attractivité et du développement régionaux et ruraux du fait de leurs répercussions positives sur les relations entre les zones urbaines et les autres territoires, et du fait qu'ils permettent de renforcer les liens entre les villes et les campagnes. Au cours de la période 2021-2027, il est prévu que, dans chaque État membre, une part égale à au moins 8 % des ressources du Fonds européen de développement régional (FEDER) soit consacrée aux villes de toutes tailles et à leurs zones métropolitaines et fonctionnelles au titre de stratégies de développement territorial et/ou local. L'investissement territorial intégré (ITI), le développement local participatif, ainsi que des instruments similaires de soutien aux approches intégrées élaborées par les États membres entrent ainsi en jeu. Les stratégies territoriales permettent de renforcer les capacités et d'engager des actions locales qui contribuent aux politiques européennes, y compris les transitions verte et numérique.

Nous recherchons des projets de qualité qui soutiennent la mise en œuvre de stratégies locales et régionales, telles que les stratégies de développement urbain durable ou les stratégies de développement territorial et local. Il peut également s'agir de projets mettant en avant des domaines spécifiques d'amélioration de la vie quotidienne des citoyens et soutenant le

renforcement des capacités. Les projets ont pour objectif d'aider la région à relever des défis spécifiques en matière de développement dans une zone urbaine ou un territoire fonctionnel et à élaborer des solutions spécifiques, adaptées au milieu, pour les citoyens.

Références utiles

- Initiative citoyenne européenne : https://commission.europa.eu/about-european-commission/get-involved/european-citizens-initiative_en
- Cohésion territoriale : https://ec.europa.eu/regional_policy/policy/what/territorial-cohesion_en
- Manuel des stratégies de développement urbain (en anglais) : <https://urban.jrc.ec.europa.eu/urbanstrategies/territorial-focus#the-chapter>
- Manuel des stratégies de développement territorial et local (en anglais) : <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC130788>

Catégorie 6 – THÈME DE L'ANNÉE : Année européenne des compétences 2023

La catégorie 6 est consacrée à l'Année européenne des compétences 2023. L'Union européenne a pour objectif d'encourager le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle, ainsi que de développer des outils de veille stratégique sur les besoins en compétences.

Elle se transforme de plus en plus en une économie à forte intensité de connaissances. Les marchés du travail qui la composent nécessitent donc des travailleurs hautement qualifiés et compétents. Les travailleurs qualifiés bénéficient de meilleures opportunités professionnelles et jouent un rôle actif dans la société. Il s'agit d'un élément essentiel pour garantir que la reprise économique et les transitions verte et numérique soient équitables et justes sur le plan social. L'Année européenne des compétences donnera un nouvel élan à l'apprentissage tout au long de la vie en permettant aux individus et aux entreprises de contribuer aux transitions verte et numérique et en soutenant l'innovation et la compétitivité. Elle aidera les entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises, à remédier aux pénuries de main-d'œuvre qualifiée qui sont apparues dans l'Union européenne et à promouvoir la logique de reconversion professionnelle et de renforcement des compétences, aidant ainsi les individus à acquérir les compétences adéquates pour des emplois de qualité. Actuellement, plus de trois quarts des entreprises de l'UE déclarent avoir des difficultés à trouver des travailleurs disposant des compétences nécessaires ; ce problème concerne en particulier les emplois dans les secteurs de la haute technologie et du numérique. Les facteurs pouvant faire obstacle à la stratégie européenne en matière de compétences sont, entre autres, l'évolution démographique vers une société vieillissante et les crises mondiales qui affectent l'Europe. L'évolution rapide vers une Europe climatiquement neutre et la transformation numérique modifient notre façon de travailler, d'apprendre, de participer à la vie de la société et de mener nos vies quotidiennes. L'Europe ne peut saisir ces opportunités que si ses citoyens développent les bonnes compétences. La stratégie européenne en matière de compétences a, à cette fin, défini un plan d'action quinquennal comportant 12 actions, dont l'objectif est de permettre aux Européens d'acquérir de meilleures compétences.

Nous recherchons des projets de qualité qui soutiennent les travailleurs qui ont besoin d'acquérir de nouvelles compétences et d'accéder à des emplois nouveaux dans un secteur différent de l'économie ou qui ont besoin de renforcer leurs compétences en vue de conserver leur emploi dans un nouvel environnement de travail. Il peut s'agir de projets qui s'associent à des services liés au marché du travail afin d'améliorer les formations et l'enseignement professionnels et d'innover dans ces domaines. Les projets qui soutiennent les entreprises dans le renforcement des compétences et la reconversion professionnelle des personnes et dans la réintégration des personnes sur le marché du travail, notamment les chômeurs de longue durée, les femmes, ainsi que les jeunes qui ne suivent pas de formation ou ne sont plus scolarisés, sont également les bienvenus. Il peut en outre s'agir de projets qui permettent d'attirer les spécialistes et les talents nécessaires issus de pays tiers.

Références utiles

- Année européenne des compétences 2023 : https://commission.europa.eu/strategy-and-policy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/european-year-skills-2023_en
- Stratégie européenne en matière de compétences : https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/ip_20_1196
- Pacte pour les compétences (en anglais) : https://pact-for-skills.ec.europa.eu/index_en

Critères d'admissibilité et d'attribution

Critères d'admissibilité

Toutes les candidatures pour les prix REGIOSTARS doivent répondre aux **critères d'admissibilité** suivants :

- a) La candidature est soumise sur la plateforme en ligne REGIOSTARS au plus tard le 31 mai 2023 à 23 h 59 min 59 s heure de l'Europe centrale (CET).
- b) Les candidatures doivent être rédigées dans l'une des langues officielles de l'Union.
- c) Chaque candidature inclut une lettre d'appui de l'autorité de gestion compétente. La lettre d'appui, un formulaire renseigné et signé par le responsable de l'autorité de gestion ou un courrier électronique de ce dernier contenant les informations correspondantes et confirmant son appui, doit être téléchargée au format PDF avec la candidature. (Notez qu'il est possible de soumettre jusqu'à cinq projets par programme. L'autorité de gestion est chargée de veiller au respect de cette limite.)
- d) La candidature concerne un projet ayant bénéficié d'un cofinancement de l'Union du Fonds européen de développement régional, du Fonds de cohésion, du Fonds social européen et du Fonds pour une transition juste ou un projet ayant bénéficié d'un financement de l'Union dans le cadre de l'un des volets des programmes Interreg, et ayant démarré au plus tôt le 1^{er} janvier 2014.
- e) Seuls les projets achevés sont pris en considération. Un projet achevé est un projet qui a réalisé toutes les activités programmées, a perçu sa contribution financière finale et a été déclaré clos par le bénéficiaire du projet et/ou l'autorité de gestion.
- f) Le projet doit clairement faire référence à l'une des six catégories du concours. Il n'est pas possible de soumettre un même projet dans plusieurs catégories.

Critères d'attribution

Toutes les candidatures admissibles seront évaluées par le jury REGIOSTARS au regard des **critères d'attribution** suivants :

Cohésion	La contribution du projet à la cohésion économique, sociale et territoriale au sens large, dans une perspective interrégionale à européenne. L'évaluation portera sur la valeur ajoutée du projet sur le plan de la cohésion.
Incidence	L'incidence locale et régionale du projet, ainsi que la qualité des résultats finaux. Quelles ont été les répercussions positives du projet dans sa région ?
Innovation	Le caractère innovant du projet dans la logique de la catégorie sélectionnée. Dans quoi réside la nouveauté ? Quelles sont les composantes novatrices ? L'innovation peut être comprise en termes économiques, sociaux et/ou écologiques.
Durabilité	Le potentiel du projet à se poursuivre sur le long terme au regard de la durabilité économique. La preuve des efforts entrepris dans le cadre du

	projet en vue de perdurer au-delà de sa durée de vie réelle doit être apportée.
Citoyens	Les modalités de participation des citoyens et des acteurs de la société civile au développement et/ou à la mise en œuvre du projet.
Transférabilité	Le potentiel du projet à être transféré vers d'autres régions d'Europe et, dans le meilleur des cas, à être étendu et déployé à travers l'Union européenne.

Processus de sélection

Le processus de sélection a été révisé cette année et pour les années à venir, l'ancienne procédure de sélection des lauréats ayant été remplacée par une approche en deux étapes. En résumé, le processus se déroulera de la manière suivante :

- Vous êtes invité à soumettre votre candidature, y compris la lettre d'appui de votre autorité de gestion, au plus tard le 31 mai 2023.
- Un jury indépendant composé d'universitaires spécialisés dans les domaines du concours sélectionnera jusqu'à cinq finalistes par catégorie. La sélection se fera sur la base du formulaire de candidature soumis.
- Un vote en ligne sera ouvert au public du 14 septembre au 14 novembre afin de recueillir les choix de vote pour le prix du public parmi tous les finalistes.
- Les finalistes seront invités à Bruxelles à l'occasion de la Semaine européenne des régions et des villes afin de participer à une phase de sélection finale. Ils seront alors invités à :
 - proposer une courte présentation de leur projet devant les membres du jury et le public,
 - s'entretenir brièvement avec les membres du jury.

Notez que la phase de sélection finale se déroulera en anglais.

Les membres du jury, en coordination avec la DG REGIO, désigneront un gagnant pour chaque catégorie avant la date de la cérémonie de remise des prix REGIOSTARS (16 novembre).

- Les lauréats, y compris le lauréat du prix du public, seront annoncés le 16 novembre lors de la cérémonie de remise des prix REGIOSTARS organisée à Ostrava, en République tchèque.

Informations pratiques relatives aux prix REGIOSTARS 2023

1. Votre projet est-il un bon candidat pour le concours REGIOSTARS ?

1.1. Que recherche la Commission dans le cadre de ce concours ?

La Commission recherche des projets pertinents financés par l'Union, qui contribuent à la cohésion de l'Europe. Les prix sont décernés dans six catégories, cinq d'entre elles reprenant les intitulés des objectifs de la politique de cohésion, et la sixième correspondant au thème de l'année, qui change tous les ans.

1.2. Quelles sont les catégories du concours ?

Les six catégories du concours sont les suivantes :

- Catégorie 1 – UNE EUROPE COMPÉTITIVE ET INTELLIGENTE
- Catégorie 2 – UNE EUROPE VERTE
- Catégorie 3 – UNE EUROPE CONNECTÉE
- Catégorie 4 – UNE EUROPE SOCIALE ET INCLUSIVE
- Catégorie 5 – UNE EUROPE PLUS PROCHE DES CITOYENS
- Catégorie 6 – THÈME DE L'ANNÉE (Année européenne des compétences 2023)

Vous trouverez au début du présent guide une description plus détaillée des catégories ainsi que des informations relatives aux projets susceptibles d'être pertinents et de répondre aux critères d'attribution.

Les candidatures des projets doivent être déposées dans la catégorie qui correspond à l'objectif de politique au titre duquel ils ont été financés. En ce qui concerne les projets financés au cours de la période 2014-2020, les candidats doivent se référer à la catégorie du concours correspondant à l'objectif thématique au titre duquel ils ont été financés, comme indiqué dans le tableau de conversion fourni à l'annexe 1.

Les projets souhaitant déposer leur candidature dans la catégorie « Thème de l'année » peuvent avoir été financés au titre de n'importe quel objectif de politique ou objectif thématique, mais leurs objectifs et réalisations doivent clairement correspondre à la description de la catégorie.

Il n'est pas possible de soumettre un même projet dans plusieurs catégories.

1.3. Quels types de projets cofinancés par l'Union sont admissibles ?

Tous les projets ayant bénéficié d'un financement du Fonds européen de développement régional (FEDER), y compris dans le cadre des programmes Interreg, du Fonds de cohésion (FC), du Fonds social européen (FSE) et du Fonds social européen plus (FSE+), du Fonds pour une transition juste et d'un financement dans le cadre de l'un des volets des programmes Interreg.

En ce qui concerne les périodes de financement, les projets financés sur les périodes 2014-2020 et 2021-2027 sont admissibles. Notez que seuls les projets achevés sont admissibles.

En outre, les projets et initiatives qui combinent les fonds susmentionnés avec d'autres fonds européens sont les bienvenus.

Les critères d'admissibilité sont présentés dans une section spécifique du présent guide (« Critères d'admissibilité et d'attribution »).

1.4. Est-il possible de soumettre un projet ayant démarré avant 2014 ?

Non. La date de lancement du projet doit être ultérieure au 1^{er} janvier 2014.

1.5. Est-il possible de soumettre un projet achevé récemment ?

Oui. Seuls les projets achevés sont admissibles.

1.6. Les candidatures sont-elles limitées à un nombre maximum ?

Oui. Il est possible de soumettre un maximum de cinq candidatures par programme. L'autorité de gestion du programme s'assure, par son appui, que ce nombre maximum est respecté.

2. Comment soumettre un projet ?

2.1. En résumé, comment se déroule le processus ?

Vous soumettez votre candidature en ligne et téléchargez une lettre d'appui de votre autorité de gestion avant la date limite indiquée. Les lettres d'appui peuvent se baser sur le modèle à compléter disponible sur la [plateforme en ligne](#) ou se présenter sous la forme d'un courrier électronique du responsable de l'autorité de gestion contenant les informations correspondantes, téléchargé sous forme de fichier PDF. *Et voilà !*

2.2. Où soumettre votre candidature ?

Sur la plateforme en ligne REGIOSTARS : <https://www.regiostarsawards.eu>

2.3. Quelle est la date limite de soumission ?

La date limite est fixée au 31 mai 2023 à 23 h 59 min 59 s heure de l'Europe centrale (CET).

2.4. Qui peut soumettre votre candidature ?

Les candidatures doivent être soumises par le promoteur du projet (c'est-à-dire, l'organisation qui était responsable de la mise en œuvre du projet). Le formulaire de candidature doit être accompagné de la lettre d'appui signée par l'autorité de gestion. Le formulaire servant de modèle pour la lettre est disponible sur la [plateforme en ligne](#). La lettre d'appui peut également prendre la forme d'un courrier électronique du responsable de l'autorité de gestion contenant les informations correspondantes et confirmant son appui, téléchargé sur la plateforme au format PDF.

2.5. Dans quelle langue votre candidature peut-elle être soumise ?

Les candidatures peuvent être soumises dans l'une des langues officielles de l'Union. Toutes les candidatures seront traduites automatiquement en anglais pour l'évaluation du jury.

2.6. Comment indiquer la localisation de votre projet ?

Vous pouvez indiquer les coordonnées géographiques ou l'adresse exacte du bâtiment dans lequel se situe le projet.

Pour ce qui est des projets répartis sur plusieurs sites ou des projets sans site fixe (par exemple, les projets de création d'emploi ou le financement de PME), sélectionnez le site le plus représentatif (par exemple, celui qui a bénéficié de l'investissement le plus important) ou choisissez le site du promoteur du projet (par exemple, le siège de l'agence de financement). Ces informations seront utilisées pour afficher les localisations de tous les projets sur notre site web.

2.7. Est-il possible de soumettre un projet qui a déjà été soumis lors d'une édition précédente du concours REGIOSTARS ?

Oui, les projets peuvent être soumis une seconde fois.

2.8. Pouvez-vous envoyer votre candidature par courrier électronique ?

Non. Nous vous fournissons un formulaire de candidature au format Microsoft Word afin de vous aider à préparer votre candidature. Cependant, les candidatures doivent être soumises directement via la plateforme en ligne REGIOSTARS : <https://www.regiostarsawards.eu>

2.9. Votre candidature doit-elle être soumise en une seule étape, ou peut-elle être sauvegardée et complétée ultérieurement ?

Les candidatures peuvent être sauvegardées à tout moment du processus et complétées ultérieurement avant d'être soumises. La candidature ne sera finalisée que lorsque vous aurez cliqué sur « Submit »(envoyer).

2.10. Pourquoi le formulaire de candidature contient-il deux sections servant à renseigner les descriptions de projets ?

La description courte et accrocheuse du projet sera utilisée à des fins de communication. Fournissez ici une description facilement compréhensible qui explique au grand public les raisons pour lesquelles votre projet est exceptionnel et de quelle manière il contribue à l'amélioration de la vie des Européens. Cette section de votre formulaire de candidature sera utilisée sans modification majeure, par exemple, dans le cadre du prix du public, en tant que description courte de votre projet.

La section « Description of project » (description du projet), qui contient une description plus longue, permet au jury d'être mieux informé sur le projet. Vous êtes invité à fournir ici une description plus longue et professionnelle du projet contenant toutes les informations pertinentes que vous jugez nécessaires afin de permettre au jury d'évaluer votre projet.

2.11. Quelles sont les informations attendues dans la section « Impact of the project » (incidence du projet) ?

Nous vous suggérons de compléter cette section du formulaire de candidature en réfléchissant à toutes les répercussions positives qui n'auraient pas eu lieu si le projet n'avait pas été mis en œuvre.

2.12. Quelles sont les exigences techniques auxquelles les images doivent répondre ?

Il vous est demandé de soumettre des images en haute résolution qui seront utilisées sur différents canaux de communication, par exemple, sur des documents imprimés, sur internet ou lors d'un salon, pendant et après le concours. Ces images doivent avoir une résolution de 300 dpi ou une taille de fichier de 10 Mo au minimum, voire plus.

Nous vous demandons également de déclarer que l'organisation que vous représentez est le propriétaire des droits d'auteur des images et dispose donc de tous les droits adéquats, y compris les autorisations des personnes identifiables sur les images, et que les images peuvent être utilisées par la Commission européenne aux fins de la promotion des prix REGIOSTARS et de la politique régionale de l'Union sur toutes les plateformes (sites web, imprimés, médias sociaux et autres).

2.13. Quelles sont les étapes qui suivent la soumission de votre projet ?

Après la fin de la période de candidature, toutes les candidatures de projets seront soumises à une vérification de l'admissibilité. Les candidatures admissibles seront soumises à l'évaluation du jury. Tous les projets admissibles seront également publiés sur la plateforme en ligne REGIOSTARS. Les représentants des projets seront informés des résultats de la vérification de l'admissibilité. Reportez-vous à la section « Processus de sélection » et à l'annexe 2 « Calendrier » du présent guide pour plus d'informations.

2.14. Comment se déroule le vote du public ?

Un système de vote en ligne sera ouvert du 14 septembre au 14 novembre. Pendant cette période, le public aura la possibilité de voter pour son projet favori parmi les finalistes. Le projet qui aura reçu le plus de votes se verra attribuer le prix du public. Nous recommandons vivement aux responsables des projets finalistes et à leurs autorités de gestion d'organiser une campagne/action de communication afin de promouvoir leur participation au vote du public.

2.15. Qui contacter en cas de questions ?

Envoyez vos demandes de renseignements sur le processus de candidature par courrier électronique à l'adresse suivante : contact@regiostarsawards.eu

3. Quel est le rôle de l'autorité de gestion ?

3.1. Qu'est-ce qui est attendu d'une autorité de gestion ?

L'autorité de gestion a un double rôle :

- Fournir au candidat une lettre d'appui signée ou un courrier électronique contenant les informations correspondantes et s'assurer de la soumission d'un maximum de cinq projets par programme ;
- Participer à la cérémonie de remise des prix avec le commissaire à la cohésion et aux réformes et tous les représentants des projets finalistes (les coûts sont pris en charge par la Commission).

3.2. Pourquoi l'autorité de gestion est-elle tenue d'approuver la candidature du projet ?

Dans un premier temps, l'autorité de gestion s'assure de la soumission d'un maximum de cinq candidatures par programme opérationnel. Ensuite, elle indique à la Commission si le projet a fait l'objet ou non d'un quelconque type d'enquête qui pourrait donner lieu à une correction financière liée à des irrégularités ou à une fraude.

3.3. Est-il possible de soumettre un projet sans l'appui de l'autorité de gestion ?

Non.

3.4. Existe-t-il des limites concernant le nombre de candidatures par catégorie ?

Non, cela dépend entièrement des programmes (il est même possible de proposer cinq candidatures par programme dans une seule catégorie). Globalement, les autorités de gestion sont libres de recourir au processus de sélection qu'elles jugent approprié pour désigner les projets approuvés pour leur programme.

3.5. Un organisme intermédiaire peut-il signer au nom de l'autorité de gestion ?

Oui. Toutefois, l'organisme intermédiaire doit assurer la coordination avec l'autorité de gestion.

3.6. Qu'entend-on par « the representative » (le représentant) de l'autorité de gestion dans le formulaire de candidature ?

Il appartient à l'autorité de gestion de désigner le signataire de la lettre d'appui. Il peut s'agir dans certains cas du responsable de l'autorité de gestion elle-même ou, dans d'autres cas, du directeur de programme ou du chargé de communication (notamment dans le cas de programmes de plus grande ampleur).

3.7. Que se passe-t-il en cas de défaut de l'autorité de gestion ?

Si l'autorité de gestion responsable du programme 2014-2020 a cessé d'exister ou a changé, il revient à l'autorité de gestion responsable du programme 2021-2027 (qui fait suite au programme 2014-2020) d'approuver la candidature.

Si une même autorité de gestion est responsable de plusieurs programmes, elle peut approuver jusqu'à cinq projets par programme. Si les programmes successifs (2014-2020 et 2021-2027) couvrent le même territoire et, en substance, les mêmes thèmes, seuls cinq projets doivent néanmoins être présentés sur l'ensemble de la période depuis 2014.

4. Comment se déroule l'évaluation de votre projet et quelles sont les étapes suivantes ?

4.1. Comment se déroule le processus d'évaluation par le jury ?

Reportez-vous à la section « Processus de sélection » du présent guide à l'intention des candidats.

Seules les candidatures qui répondent aux critères d'admissibilité seront présentées au jury. Lors de la première étape de l'évaluation, le jury évaluera les candidatures en tenant compte des critères d'attribution et sélectionnera jusqu'à cinq finalistes pour chaque catégorie. Lors de la seconde étape, les finalistes présenteront leur projet devant le jury et s'entretiendront avec les membres du jury. Ces discussions offriront à ces derniers l'occasion de poser des questions supplémentaires sur les projets, sur la base desquelles ils prendront leur décision concernant les gagnants.

Référez-vous aux sections relatives aux critères d'admissibilité et d'attribution pour plus de détails.

4.2. Qui siège dans le jury ?

Le jury est composé de 18 membres de haut niveau issus du milieu universitaire et nommés par la Commission. Les membres du jury travaillent en équipes de trois (en fonction de leur expertise dans une catégorie de prix donnée), mais prennent collégalement la décision finale concernant les finalistes et les gagnants.

4.3. Que se passe-t-il si votre projet est sélectionné en tant que finaliste ?

Tous les candidats seront informés de la décision du jury concernant leur projet avant le 10 juillet (date à confirmer), date à laquelle les finalistes seront également annoncés.

Après cette annonce, les finalistes seront invités à désigner un ou plusieurs représentants qui participeront à la seconde étape de l'évaluation dans le cadre de la Semaine européenne des régions et des villes, qui se tiendra à Bruxelles. Si un finaliste décide de ne pas participer à la seconde étape de l'évaluation, la Commission européenne pourra rétracter sa nomination.

Une formation d'une demi-journée sur la communication sera organisée avant l'événement en guise de préparation. Il est donc fortement conseillé que le représentant désigné pour participer à la seconde étape de sélection prenne également part à la formation.

Notez que cette seconde phase et la phase finale du processus de sélection se dérouleront en anglais.

Tous les finalistes participeront automatiquement au vote en ligne pour le prix du public.

Enfin, tous les finalistes ainsi qu'un représentant de leur autorité de gestion sont invités à participer à la cérémonie de remise des prix à Ostrava, en République tchèque.

Pour plus de détails sur les dates, reportez-vous à l'annexe 2 du présent guide à l'intention des candidats. Les coûts de participation aux événements susmentionnés sont pris en charge par la Commission.

4.4. Que se passe-t-il si votre projet est désigné comme gagnant ?

Les lauréats des prix REGIOSTARS seront annoncés lors de la cérémonie de remise des prix. Le chef de projet ainsi qu'un représentant de l'autorité de gestion se verront remettre un trophée REGIOSTARS des mains du commissaire européen à la cohésion et aux réformes.

La Commission organisera, après la cérémonie, des mini-campagnes de communication locales avec la collaboration des promoteurs des projets gagnants et des autorités de gestion.

4.5. À quelle date la cérémonie de remise des prix REGIOSTARS aura-t-elle lieu ?

Reportez-vous au calendrier fourni à l'annexe 2 du présent guide à l'intention des candidats.

Annexe 1. Tableau de conversion

Objectifs thématiques 2014-2020	Objectifs de politique 2021-2027
OT 1, OT 2, OT 3	OP 1 – Une Europe plus compétitive et plus intelligente
OT 4, OT 5, OT 6	OP 2 – Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
OT 7	OP 3 – Une Europe plus connectée
OT 8, OT 9, OT 10	OP 4 – Une Europe plus sociale
ITI (investissement territorial intégré), CLLD (développement local participatif), AIU (actions innovatrices urbaines)	OP 5 – Une Europe plus proche des citoyens

Les projets financés au cours de la période 2014-2020 relevant de l'objectif thématique 11 doivent être intégrés à l'une des cinq catégories en fonction de leur thème spécifique.

Annexe 2. Calendrier REGIOSTARS 2023

Événement	Date
Lancement du concours	Lundi 27 février
Date limite de candidature	Mercredi 31 mai
Information à la suite de la vérification de l'admissibilité	Vendredi 16 juin
Annonce des finalistes	Lundi 10 juillet (date à confirmer)
Début du vote du public	Jeudi 14 septembre
Formation en ligne sur la présentation de projet à destination des finalistes	Au cours de la semaine 38 (du 18 au 22 septembre)
Dîner rassemblant les finalistes et le commissaire	Mardi 10 octobre
Présentation de projet au jury par les finalistes	Mercredi 11 octobre
Fin du vote du public	Mardi 14 novembre
Cérémonie de remise des prix REGIOSTARS	Jeudi 16 novembre (à Ostrava)
Campagnes de communication locales avec les lauréats	À partir du 1 ^{er} décembre
Vidéos des campagnes locales avec les lauréats	À la date de lancement du concours REGIOSTARS 2024